

## Le feu et la lutte contre les incendies à Laon vers 1390-vers 1415

« Cet incendie causa beaucoup d'étonnement et d'épouvante aux habitants du quartier et de tout Paris, à cause de la rapidité avec laquelle il se propagea. [...] Tout fut la proie des flammes, tout fut réduit en cendres par l'incendie, qui dura quinze jours. »<sup>1</sup>

Ainsi s'exprime le Religieux de Saint-Denys au sujet d'un incendie criminel ayant éclaté dans l'école de Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris en 1404. La ville au Moyen Âge connaît de nombreux dangers : l'insécurité et la violence, les épidémies, la guerre et les incendies. Un incendie non maîtrisé dans un quartier peut avoir des conséquences dramatiques s'il prend de l'ampleur. En règle générale, les chroniques de l'époque mentionnent des incendies volontaires, consécutifs à des opérations militaires ou des révoltes. Citons pour exemple le pillage et l'incendie de la cité de Liège par le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, en 1468. De même, en 1413, les Cabochiens mettent à sac puis incendient le château de Bicêtre, riche demeure appartenant au duc de Berry<sup>2</sup>. Bien avant, en 1112, la ville de Laon avait également connu des incendies consécutifs aux révoltes contre l'évêque Gaudry.

Mais en temps de paix, la ville doit encore redouter les feux d'origine accidentelle survenant dans les habitations et désignés dans les sources de l'époque sous le terme de « feux de meschief »<sup>3</sup>. Les incendies domestiques dans les villes médiévales n'ont guère fait l'objet de recherches. La *Bibliographie annuelle de l'Histoire de France* recense des études essentiellement pour les périodes modernes et contemporaines, lorsque se créent les corps de pompiers. Pour le Moyen Âge, les articles restent rares et ponctuels. Leur faible nombre s'explique par la pauvreté ou l'absence d'archives sur ce sujet.

Concernant la ville de Laon, les archives comptables ont été partiellement conservées pour la fin du Moyen Âge. À partir de ces documents inestimables, l'étude d'un fait local, en l'occurrence les « feux de meschief », devient possible.

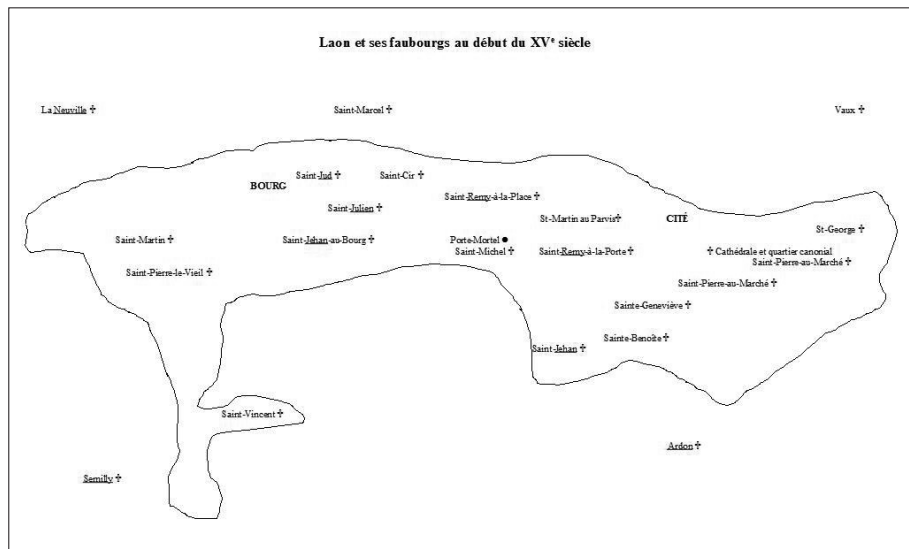
---

1. *Chronique du Religieux de Saint-Denys*, éd. et trad. L. Bellaguet, 6 vol., Paris, 1839-1852, t. 3, p. 195.

2. Cabochiens : bouchers et écorcheurs parisiens alliés au duc de Bourgogne et qui se révoltent en 1413 pour instaurer une réforme administrative. L'Ordonnance cabochienne ne sera cependant jamais appliquée, la révolte cabochienne étant brisée en août 1413 après le départ de Paris de Jean sans Peur et l'arrivée des Armagnacs.

3. Fr. Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, « Meschief » est synonyme de malheur, calamité, éd. 1938, t. V, p. 272. Arch. com. Laon, quittance du 27 mai 1402 : mention est faite dans cette quittance d'un « *villain feu* ».

La courte période 1395-1415 est la seule du Moyen Âge pour laquelle les archives comptables de Laon sont bien conservées. Ces sources fournissent quelques renseignements sur les lieux où éclatent les incendies et sur les moyens humains et matériels mis en œuvre pour les éteindre avant qu'ils ne se propagent.



## Le « feu de meschief »

### Des causes diverses

Le « feu de meschief » au Moyen Âge constitue un risque récurrent pour les habitants. La raison principale est la présence du feu à l'intérieur même de l'habitation. Le feu a deux fonctions primordiales : éclairer et chauffer.

L'intérieur d'une maison médiévale reste à cette époque assez sombre. Les ouvertures sont très réduites, tant pour s'abriter du froid que pour éviter les infiltrations d'eau lorsque la pluie tape fort. Le verre étant un luxe plutôt réservé aux riches demeures et aux édifices religieux, les rares ouvertures dans les maisons sont étroites et parfois fermées par une simple feuille de parchemin.

Pour l'époque retenue, et malgré les lacunes documentaires, les quelques mentions de travaux de verrerie à Laon figurent dans les registres de dépenses des paroisses datant du premier quart du XV<sup>e</sup> siècle. Ainsi est-il fait mention de travaux de verrerie des verriers Jehan Aigret et Jehan Le Roy pour les églises Saint-Michel et Saint-Pierre-le-Vieil<sup>4</sup>. Mais aucune mention de paiement à un verrier ne transparaît dans les comptes de la ville de Laon pour cette même période. Preuve que le verre demeure encore une denrée rare au début du XV<sup>e</sup> siècle.

4. Arch. dép. Aisne, G 2206 f<sup>o</sup> 6 r<sup>o</sup> et G 2427, f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>-8 r<sup>o</sup>.

L'étroitesse des rues ne permet guère à la lumière d'atteindre le rez-de-chaussée. Faute d'une clarté suffisante, les habitants s'éclairent avec des chandelles de «cieu», c'est-à-dire de suif, et avec le feu du foyer ou de la cheminée. Mais dès lors que le feu n'est pas parfaitement maîtrisé ou qu'il est négligé, il devient une menace.

Les incendies domestiques sont favorisés par l'emploi de certains matériaux dans les constructions. L'architecture adopte le bois pour élever les murs et la charpente des maisons, le torchis comblant les intervalles<sup>5</sup>. La pierre est un matériau bien plus coûteux et donc réservé aux riches demeures ou aux grands édifices. Pour une même raison de coût, le chaume est préféré à la tuile en guise de couverture. À l'intérieur de l'habitation, la jonchée recouvrant parfois le sol de terre battue et le bois de chauffage entreposé dans une remise sont également des foyers potentiels d'incendies. Précisons enfin que l'étroitesse des rues évoquée plus haut et la proximité des habitations favorisent une propagation rapide d'un incendie.

### **L'apport des archives dans la compréhension des «feux de meschief»**

Les archives comptables de la ville sont composées de deux principaux types de documents : les livres de comptes et les pièces comptables. Les livres de comptes se présentent sous la forme de registres récapitulant les recettes puis les dépenses de la ville pour chaque année. Les pièces comptables – essentiellement des quittances et cédules – sont les documents préparatoires à la rédaction finale du livre de compte. Elles attestent la validité d'un paiement effectué par le receveur de la ville et ont l'avantage d'être plus détaillées que le livre de compte. Ces archives demeurent encore assez peu explorées car la notion même de «comptabilité» renvoie à l'idée d'alignements de chiffres et de sommes d'argent. Toutefois à chaque chiffre correspond la raison d'une dépense, d'une rémunération, d'une recette...

Dans les livres de compte, une rubrique de dépenses est intitulée «Autres mises tant pour feux de meschief comme pour autres choses communes». Y sont énumérés les paiements dus aux personnes ayant averti d'un feu ou l'ayant combattu.

Les sources comptables de Laon ne précisent jamais la cause d'un sinistre : feu d'âtre mal éteint, chandelle renversée, embrasement de fagots... Le feu peut survenir dans les ateliers de boulangerie, de forge, de poterie, autant de métiers qui utilisent des fourneaux. Cependant, parmi la trentaine d'incendies recensés pour la période 1395-1415, un seul semble avoir éclaté chez un boulanger, Jaquemart Durant, en 1395<sup>6</sup>. Sans doute les artisans sont-ils très précautionneux,

---

5. Jean Favier, *Paris, deux mille ans d'Histoire*, Paris, Fayard, 1997, p. 580 ; Bernard Chevalier, *Les bonnes villes de France du xiv<sup>e</sup> au xv<sup>e</sup> siècle*, Paris Aubier, 1982, p. 188. L'auteur précise cependant que ces poteaux ne prennent pas feu facilement.

6. Arch. com. Laon, CC 329, quittance du 11 mai 1395.

veillant à ce que leurs fourneaux soient bien éteints et disposant de récipients d'eau à portée de main. Ne sont donc mentionnés dans les archives que les feux ayant nécessité l'intervention du guet et des boulangers dont nous verrons le rôle plus loin.

Nous ne retrouvons pas dans ces archives de mesures de préventions imposées aux métiers pour lutter contre le feu. Cependant, dans l'ordonnance sur les maréchaux de 1459, obligation leur est faite de ne pas utiliser «une fournaise neufve sans le congié [l'autorisation] desdis maistres serementez»<sup>7</sup>. Ainsi les maîtres assermentés sur le fait de la maréchalerie doivent s'assurer de la bonne réalisation d'un fourneau avant d'en autoriser l'utilisation, peut-être pour vérifier sa conformité et l'absence de risque.

Si les raisons des incendies sont inconnues, nous observons que la majorité des feux recensés pour la période 1390-1415 éclatent la nuit. Une quittance rédigée en 1414 signale «un feu de meschief qui fu le XII<sup>e</sup> jour de septembre derrain passé a une heure après mie nuit en une maison appartenant a Jehan de Neelle seant emprés l'ostel au Cornet a Laon»<sup>8</sup>. C'est encore en pleine nuit qu'éclate un incendie dans la maison de Nicaise le Sergent à la mi-juillet 1403<sup>9</sup>. Lorsque le feu survient la nuit, les premiers à être sur les lieux et à donner l'alerte sont les membres du guet de Laon. La surveillance des incendies est une de leurs missions.

### La surveillance et le rôle du guet de nuit

Les guetteurs de la ville de Laon sont désignés sous le terme de «guaites ou waites de nuit» dans les archives. Chargés de la police, de la surveillance et de la sécurité de la ville après le couvre-feu, ils sont rémunérés à la fois par la ville et par le clergé. Le guet urbain reçoit ses ordres directement du capitaine de la ville de Laon et son rôle est prépondérant puisque les incendies éclatent majoritairement la nuit. Les membres du guet se réunissent le soir quand retentit la petite cloche du beffroi de la Porte Mortel, après que les portiers aient fermé les portes de la ville. Rappelons que la Porte Mortel sépare la Cité du Bourg<sup>10</sup>. Quand retentit ensuite la grande cloche de cette même porte, le couvre-feu est instauré et la garde de la ville débute<sup>11</sup>.

Le guet est assuré par un responsable, appelé «eschargueite» et par les «guaites de nuit». Pour compléter ce guet, chaque feu – au sens d'unité de base pour l'imposition – doit participer au guet en envoyant un de ses membres tourner régulièrement. Tout défaut de guet est sanctionné par une amende. Les comptes font état chaque année d'un «eschargueite» et de cinq gardes pour la ville de

7. Bibl. mun. Reims, Ms 1559, cartulaire de la ville de Laon, f° 49 r°-v°.

8. Arch. com. Laon, CC 392, quittance du 3 octobre 1414.

9. Arch. com. Laon, CC 362, quittance du 16 juillet 1403.

10. Alain Saint-Denis, *Apogée d'une cité, Laon et le Laonnois aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1994, p. 308.

11. Le couvre-feu est une mesure destinée à éviter toute circulation de nuit dans les rues et ruelles de la ville.

Laon, ainsi que d'un garde pour chacun de ses faubourgs – Vaux, Semilly, Ardon et La Neuville. Ces dix gardes constituent le noyau dur du guet urbain.

Lorsqu'un incendie est découvert, l'un des gardes est chargé de sonner la grande cloche de la Porte Mortel comme le stipule la charte de 1331<sup>12</sup> : la grande cloche doit être sonnée «se il y avoit en la ville peril de feu»<sup>13</sup>. Au début du xv<sup>e</sup> siècle la grande cloche de la Porte Mortel retentit à de nombreuses reprises pour signaler des feux. Comme dans les villes du nord du royaume, la cloche du beffroi sert à alerter la population en cas de danger.

Les guetteurs ayant donné l'alerte et sonné la cloche reçoivent une rémunération qui monte très souvent à dix sous. Ainsi, en 1413, le guetteur Henry de Chaousse, eschARGEITE de nuit a Laon, reconnaît avoir reçu pour lui et ses compagnons du guet la somme de dix sous «pour le droit [...] de sonner la grosse cloche et la petite a un feu de meschief et perilleux qui fu de nuit environ la Toussains derrain passé en la maison Bataille Le Messagier a Laon»<sup>14</sup>. De même, en octobre 1414, Estene Fraillon, guetteur de nuit, reçoit pour lui et ses compagnons la somme de vingt sous «pour leur droit de avoir sonné la cloche la grant et la petite a deux grans feux de meschief qui nagueres furent tout en une nuit, l'un en la maison du curé de Saint Cir, et l'autre en une maison des maisons de l'Ostel au Cornet»<sup>15</sup>.

À la lecture des quittances, il est à remarquer que les guetteurs ne sonnent plus seulement la grande cloche de la Porte Mortel mais également la petite pour prévenir d'un feu. La raison de cette modification par rapport à la charte de 1331 n'est pas connue.

## **La lutte contre le feu**

### **Les moyens matériels et humains**

Pour tenter d'éteindre les incendies, les habitants ne peuvent compter que sur la rapidité d'intervention et sur les «tines» d'eau apportées sur le lieu du sinistre. Les «tines» ou «tynes» mentionnées dans les archives désignent des récipients d'eau. Il s'agit très certainement de seaux, puisqu'en mars 1398 Pierre de Biaucamp, sellier, est chargé de leur restauration. Il reçoit en effet la somme de vingt-huit sous «pour avoir refait ou mois de mars derrain passé vint sept seaulz de cuir appartenant a ladicte ville, esquelz on porte yaue quant il a feu de meschief en icelle ville et en iceulz avoir mis six fons nuefs de bon cuir, mectre plusieurs pieces et ances, les entraissier et remectre a point pour ce que paravant ilz estoient tous dechirez et despeciez»<sup>16</sup>. En mai 1403, il est encore sollicité pour «avoir refait dix seauls de cuir tant de ances comme de fons mis tous nuefves»<sup>17</sup>.

---

12. La charte de 1331, dite «charte philippine», met fin à la commune de Laon.

13. Arch. com. Laon, AA 1, f<sup>o</sup> 6 r<sup>o</sup>.

14. Arch. com. Laon, CC 390, quittance du 24 décembre 1413.

15. Arch. com. Laon, CC 392, quittance du 28 octobre 1414.

16. Arch. com. Laon, CC 344, quittance du 4 avril 1398.

17. Arch. com. Laon, CC 362, quittance du 20 mai 1403.

Mais le matériel utilisé par les individus en charge d'éteindre le feu n'est pas toujours maintenu dans un état convenable. Ainsi il est fait mention de «trente deux tines et deux tines deffonciés portans yaue portees au feu qui fu en l'ostel de Gille Le Fuzellier derrier l'ostel de Colart Haton» le 27 juin 1398<sup>18</sup>.

En 1407, la ville de Laon fait l'acquisition de «quatre vins seaulz de cuir neuifs pour ladicte ville de Laon, pour les feux». Plus surprenant, ces seaux ont été fabriqués à Paris puisque Adam de La Fère, voiturier, est chargé de les ramener à Laon et touche pour son voyage quatre écus d'or à la couronne<sup>19</sup>. Quelques années avant Charles VI avait ordonné aux Parisiens de prévoir un seau d'eau près de leur porte d'entrée afin d'intervenir plus rapidement en cas d'incendie<sup>20</sup>. La capitale est assez novatrice dans ce domaine de lutte contre l'incendie et sert d'exemple pour les autres villes du royaume. Elle exporte son savoir-faire, approvisionnant certaines cités en matériel.

Ces «tines» semblent être sous la responsabilité de deux boulangers, désignés dans les textes par diverses appellations : «boulengiers maistres des grains de la ville», «maistres serementez», «esgars sur le fait des boulengiers de Laon»... Ces maîtres boulangers fournissent donc sûrement les tines, comme le signale une quittance de 1395 : Jehan Wastbled et Jehan de Bins reçoivent quatre livres et dix sous «pour cause de dix huit tines a porter yaue qui nagaires furent par eulx bailliés et livreez pour porter au feu de meschief qui fu en la maison Robert Maillart tonnelier demourant a Laon en la parroche Saint Jehan ou Bourc de Laon»<sup>21</sup>.

La corporation des boulangers, comme d'autres métiers, est régie par des règles édictées dans une ordonnance. Celle des boulangers de Laon n'est pas conservée, au contraire de celles des orfèvres ou des maréchaux. On s'aperçoit cependant que des boulangers étaient dits «esgars sur le fait de la boulangerie», comme il existe des «maistres serementez» dans la corporation des maréchaux qui font «le serement de entretenir lesdites ordonnances tout selon la forme et teneur d'icelles»<sup>22</sup>. L'ordonnance régit l'exercice du métier, spécifiant les droits et les interdictions. Entre 1395 et 1404, ces maîtres boulangers sont Jehan Wastbled et Jehan de Bins. Ils sont parfois désignés sous la mention de «maistres serementés de par le roy nostre sire sur le fait des boulengiers et des grains de la ville, cité et paix de Laon»<sup>23</sup>, ce qui prouve qu'ils ont prêté serment devant le bailli de Vermandois lors de leur réception à cet office. Au cours de l'année 1405, Jehan de Bins laisse sa place à un autre boulanger, Jehan Pichot<sup>24</sup>. Ce dernier habite la paroisse Saint-Cir<sup>25</sup>.

---

18. Arch. com. Laon, CC 347, quittance du 30 juin 1398.

19. Arch. com. Laon, CC 378, quittance du 14 septembre 1407.

20. Jean Favier, *op. cit.*, p. 580.

21. Arch. com. Laon, CC 329, quittance du 10 novembre 1395.

22. Bibl. mun. Reims, Ms n° 1559, ordonnance des maréchaux datée de 1459.

23. Arch. com. Laon, CC 337, quittance du 28 novembre 1396.

24. Arch. com. Laon, CC 6, f° 18 r°. La première mention de Jehan Pichot comme maître boulanger remonte à la Saint-Martin d'hiver (11 novembre) 1405.

25. Arch. com. Laon, CC 7, f° 17 v°.

Jehan Wastbled est bien repéré dans les archives. Ce boulanger habite la paroisse de Sainte-Benoîte où il est attesté sur les rôles de taille entre les années 1382 et 1412<sup>26</sup>. En 1381, il est mentionné aux côtés de sa femme Meline dans une transaction avec l'abbaye Saint-Jean. Tous deux s'engagent à payer un surcens annuel de huit sous à cette abbaye pour «une place avecques toutes les appartenances et tout ce qui est sur ycelle appartenans aus dis religieux seant a Laon ou lieu que on dit en Nacles qui jadis fu feu Gille Bonne, tenant d'une part au curtil qui fu feu Jehan Le Maselinier et d'autre part a une vigne qu'on dit En Goutedor»<sup>27</sup>.

La dernière mention de Jehan Wastbled comme maître boulanger apparaît dans une quittance du mois d'octobre 1414. Lui et Jehan Pichot reçoivent encore soixante-cinq sous à la suite du feu survenu dans la maison du curé de Saint-Cir<sup>28</sup>. Jehan Wastbled est mort avant l'année 1423, puisque le rôle de taille de cette année mentionne «*la femme de feu Wastblé*»<sup>29</sup>.

Après chaque incendie les boulangers reçoivent la somme de cinq sous par tine utilisée, exceptée la première qui leur apporte souvent la somme de dix sous. Ainsi, lors de l'incendie ayant touché la maison de Jehan Frohen en février 1413, Jehan Wastbled et Jehan Pichot perçoivent cinquante-cinq sous après avoir apporté dix tines, «pour chascune tye cinq solz parisis, mais la premiere apor-tee a dix solz parisis».

En moyenne, dix à quinze tines sont employées pour circonscrire un «feu de meschief». L'incendie le plus violent sur la période étudiée est peut-être celui qui a sévi le 7 février 1410 dans la maison de Pierre de Le Poulalier<sup>30</sup>. À cette occasion, pas moins de trente-quatre tines d'eau sont utilisées pour venir à bout du sinistre. La quittance signale d'ailleurs que «on porta yae continuelment»; l'utilisation de cet adverbe dans la quittance souligne encore le caractère exceptionnel de ce feu. Le même nombre de tines d'eau est utilisé lors de l'incendie ayant éclaté chez Gilles Le Fuzellier en juin 1398<sup>31</sup>. Les gardes, les boulangers, et très certainement les voisins participent à la lutte en organisant une chaîne continue, se passant les seaux depuis un point d'eau jusqu'au lieu du sinistre. Laon s'efforce donc de bien entretenir ses puits et autres points d'approvisionnement en eau<sup>32</sup>.

Les puits dans lesquels les habitants puisent l'eau font l'objet de travaux réguliers de restauration quand cela s'avère nécessaire. En mars 1410, Jehan Le

---

26. Jehan Wastbled, est mentionné dans les rôles de tailles de cette paroisse pour les années 1384, 1386, 1388 (Arch. com. Laon, CC 642) et les années 1411 et 1412 (Arch. com. Laon, CC 7).

27. Arch. dép. Aisne, H 17, fonds de l'abbaye Saint-Jean de Laon.

28. Arch. com. Laon, CC 392, quittance du 3 octobre 1414.

29. Arch. com. Laon, CC 9, f° 51 r°.

30. Arch. com. Laon, CC 380, quittance du 25 février 1410.

31. Arch. com. Laon, CC 347, quittance du 30 juin 1398.

32. Jean-Pierre Jorrand, «L'eau à Laon. Inventaire des fontaines, abreuvoirs et autres ouvrages», *Mémoires de la Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne*, 1997, t. XLII, p. 109-148. L'auteur souligne le fait que l'eau des fontaines situées aux portes de la ville est bien moins polluée que les puits construits intra-muros.

Quarrier, artisan de Bruyères, livre une « marzelle de deux pieces pour le puis emprés la porte Alupsaut et deux longues pierres pour ouvrer a la fontaine de Dalais »<sup>33</sup>. Il touche quarante-cinq sous pour accomplir ce travail. En 1411, Tassart Amustaut fournit des matériaux à divers artisans pour œuvrer sur certains puits de la ville<sup>34</sup>.

Les puits, les gués (« wez » dans les textes) et les fontaines sont surtout l'objet d'un entretien régulier. Chaque année, la ville emploie et rémunère certains habitants pour les nettoyer. Ceux-ci sont également gardiens de la porte située à proximité du point d'eau. C'est le cas de Jehan de Beaumont, « portier de la poterne de la Pissote des Champs Saint Martin a Laon », qui reçoit seize sous parisis pour ses gages de portier et « pour nectier le wez et fontaine de ladicte Pissote », pour la moitié de l'année 1405<sup>35</sup>. En 1396, deux manouvriers laonnois sont chargés de retirer « toute l'iaue, bourbe et ordures » qui encombrant un puits sis près de l'abbaye Saint-Jean »<sup>36</sup>. Ces puits et conduits obstrués par des saletés et des végétaux sont donc régulièrement nettoyés.

Ce travail doit être particulièrement pénible lorsque les intempéries occasionnent des ravinelements comme le montre l'exemple suivant de 1411. Jehan de Sissonne est chargé par la ville de « widiet et nectiet les fontainnes et gué de Porte Royale, esquellez estoient cheu et descendu grant quantité de fiens, baues et de ordures par ung fort temps de yauez et de ravoirs qui si avalerent le venredy devant la saint Lorens derrainement passé »<sup>37</sup>.

L'entretien des fontaines et des points d'eau s'inscrit également dans un souci de salubrité publique, les ordures et autres « fiens » étant régulièrement retirées par des manouvriers<sup>38</sup>.

Outre les tines d'eau, l'équipement se compose d'échelles pour monter sur le toit et lutter au plus près du sinistre. Ainsi, en 1407, le faubourg de Vaux fait l'acquisition de onze échelles achetées à Colart Le Maire au prix de soixante-huit sous parisis « pour les perilz des feux, pour ce qu'il n'en y avoit aucunes »<sup>39</sup>. Malgré toutes ces mesures de précaution les archives soulignent la modestie des moyens de lutte contre le feu et attestent que le danger est omniprésent.

---

33. Arch. com. Laon, CC 380, quittance du 2 mars 1410. Ces pierres viennent de la « *quarriere de Coeuvre* ». La porte de Lupsaut était située au nord du château royal et donnait sur un chemin qui descendait jusqu'à Vaux. La poterne de Dalais était située à l'ouest de la porte de Lupsaut.

34. Arch. com. Laon, CC 384, quittance du 30 avril 1411. La quittance mentionne plusieurs puits : « *le puis emprés la maison messire Guillaume Commin* », « *le puis de la Couronne* », « *le puis derrier Saint-Pierre-le Vies* », « *le puis emprés la maison Jehan de Lespigne* ».

35. Arch. com. Laon, CC 372, quittance du 13 octobre 1405. La poterne de la Pissotte située à l'ouest du plateau ouvrait sur les Champs Saint-Martin.

36. Arch. com. Laon, CC 338, quittance du 11 janvier 1397.

37. Arch. com. Laon, CC 384, quittance du 15 novembre 1411. De nombreuses saletés avaient encombré les fontaines de la Porte Royet à cause des intempéries et des ravines. La porte Royet ou Royal est l'actuelle porte d'Ardon.

38. Arch. com. Laon, CC 364, quittance du 11 mai 1403.

39. Arch. com. Laon, CC 378, quittance du 16 avril 1407.



## Les dangers

La lutte contre l'incendie n'est malheureusement pas sans risque pour ceux qui le combattent. Signalons le cas de Willemet Le Lorrain qui, en novembre 1390, reçoit de la ville la somme de 32 sous «pour ses dommages et interés et pour lui faire garir de certaines frouissures et bleçures qu'il avoit eues a aidier a estaindre et rescourre le feu quant il fu a Lusaut en la maison madame de Bomont, ou il chei dessus les tois d'en haut jusques a terre, ou il fu bleciez et moult froissiez»<sup>40</sup>.

Lorsqu'un feu est circonscrit, tout danger n'est pas écarté. Les autorités de la ville laissent sur place des hommes pour éviter que l'incendie ne reprenne. Des braises et des flammèches attisées par le vent peuvent facilement embraser les matériaux de construction, particulièrement la toiture. Si un incendie prend trop d'ampleur et que les seaux d'eau ne suffisent plus, la seule solution consiste à abattre les habitations voisines pour éviter que le feu ne s'étende. Heureusement les archives ne mentionnent nullement cette solution extrême.

En 1410, Thomas de Paris paye 22 sous à «cinq compaignons de la dicte ville de Vault, lesquelz furent ordonner a garder le feu dessus declairié toute la nuit et le lendemain ensivant en la maison dudit Gerart de Vervin»<sup>41</sup>. Mais parfois cette surveillance peut durer plus longtemps, comme au mois d'août 1406 où pas moins de 14 personnes «furent trois jours et deux nuis a garder» le feu qui a éclaté à Vault dans la demeure de Gille Maistrel. Cet incendie semble avoir été particulièrement violent puisque le conseil de la ville attribue la somme de 8 sous parisis à Jehan de Monuignis «qui fu eschaudez audit feu» et encore 40 sous pour «le faire garir»<sup>42</sup>.

## La répartition géographique, sociale et saisonnière des «feux de meschief»

Le tableau n° 1 répertorie tous les incendies ayant éclaté à Laon et ses faubourgs entre 1395 et 1415. Plus de 30 sont recensés pour cette période, soit une moyenne de trois tous les deux ans. Encore s'agit-il certainement des incendies les plus sérieux ayant nécessité l'intervention des gardes et des boulangers. Nous pouvons présumer que d'autres débuts d'incendie ont été rapidement maîtrisés par les habitants eux-mêmes, d'où leur absence de mention dans les archives.

La localisation des sinistres est assez délicate à établir car certaines pièces comptables ne précisent pas la paroisse dans laquelle résident les habitants. Cependant certains ont pu être localisés après consultation des rôles de taille qui énumèrent les contribuables paroisse par paroisse<sup>43</sup>.

---

40. Arch. com. Laon, CC 381, quittance du 6 novembre 1390. Voir pièce justificative n° 1.

41. Arch. com. Laon, CC 8, f° 6 v°.

42. Arch. com. Laon, CC 6, f° 23 r°.

43. Arch. com. Laon, CC 7, CC 9 et CC 642. Les nobles et les clercs sont exclus des rôles de tailles.

Tableau n° 1

## Recensement des « feux de meschief » (1395-1415) (source : Arch. com. Laon)

Lieu du sinistre
Maison de Jacquemart Durant (mentionné comme boulanger, Arch. com. Laon CC 339)
Maison de Robert Maillart, tonnelier à la paroisse Saint-Jehan-au-Bourg
Maison de Saint-Pierre-au-Marché où demeure Gilles de Rains, freprier
Maison de Willaume Maupoint à Vaulx
Maison d'Ysabel d'Ohis à Vaulx
« Hostel » de Jehan Hoingnet à Vaulx
« Ostel » Jehan Petit Conet à Lupsaut
« Ostel » messire Jehan de Champs, prêtre
« Ostel » de Gilles Le Fuzellier
Maison de Milet Joye
Maison de Bernard Rappin, nattier. (sans doute « Bernard le Natier », Arch. com. Laon CC 7)
« Ostel » de Jean du Maisnil
« Ostel » de Colart de Chalendry
Maisons de Baudier Foidechien et de Jehan Roussel demeurant à Saint-Marcel
Maison de Nicaise le Sergent, rue Saint-Cir
Maison devant Saint-Jehan-au-Bourg où demeure Gilles Peschart
Maison où demeure Marcy Le Pelletier
Maison de Thomas Taquelette en la rue Chastellaine où demeure Baudeçon le Parmentier
Maison de la femme feu Jehan Chastellain en la rue aux Herens
Maison de Pierre Troussel où demeure Ysabelet de Bruges
Maison de l'ostellerie ou Parvis où demeure Jehan Tardieu (mentionné comme « parmentier », Arch. com. Laon CC 7)
Maison du curé de Saint-Remi-à-la-Place
Maison de Gilles Maistrel à Vaulx
Maison appartenant à Jehan de Vecluy
<i>Beffroy du roy nostre sire audit Laon</i> <sup>44</sup>
Maison de Jehan Le Lorrain sise près de la porte Acrehault à Laon
Maison de Pierre de Le Poulalier en la rue Saint-Cir
Saint-Cir
Maison de Gérard de Vervins, charpentier, à Vaulx-sous-Laon
Maison de maître Jehan de Haucourt, chanoine de Laon
Maison de Jehan Frohen
Maison de Bataille Le Messagier
Maison du curé de Saint-Cir
Maison de Jehan de Neelle, près de l'Hôtel au Cornet (mentionné comme « espissier », Arch. com. Laon, CC 393)
Deux maisons devant Saint-Pierre-le-Vieil

44. Il s'agit ici peut-être du beffroi qui servait de prison et non du beffroi de la Porte Mortel, bien que l'ordonnance de 1331 décide que le beffroi de la commune ne sera plus désigné comme tel, mais comme « prison du prévôt ».

Localisation par paroisse	Date du sinistre	Source
	18 avril 1395	CC 329
Saint-Jehan-au-Bourg	Jeu di 30 septembre 1395	CC 329
Saint-Pierre-au-Marché	1 <sup>er</sup> janvier 1396	CC 329
Vaulx	6 avril 1396	CC 337
Vaulx	9 avril 1396	CC 337
Vaulx	1 <sup>er</sup> octobre 1396	CC 337
Saint-Remi-à-la-Place	11 octobre 1397	CC 344
	8 février 1398	CC 344
	27 juin 1398	CC 347
Vaulx	8 janvier 1399	CC 347
Sainte-Benoîte	Pentecôte (?) 1399	CC 348
Saint-Remi-à-la-Porte ? (sa femme y est mentionnée en 1406, rôle de 1406, Arch. com. Laon CC 642, f° 9 v°)	Septembre 1399	CC 348
Saint-Georges (Arch. com. Laon CC 642, f° 2 r°)	1399.	CC 348
Saint-Marcel	1 <sup>er</sup> octobre 1401	CC 358
Saint-Cir	15 juillet 1403	CC 362
Saint-Jehan-au-Bourg	8 septembre 1404	CC 6
Saint-Remi-à-la-Place ? (Jehan de Marcy, pelletier, y est mentionné en 1406, rôle de 1406, CC 642, f° 12 r°).	1404	CC 6
Saint-Michel	Nuit de la Saint-Michel 1404 (29 septembre)	CC 6
Saint-Remi-à-la-Place ? (Jehan Chastellain y résidait en 1386, rôle de 1386, CC 642, f° 10 r°)	Mardi devant la Saint-Luc 1404 (octobre 1404)	CC 6
Saint-Julien et Saint-Jud	Veille de la fête de la Division des Apôtres (14 juillet 1404)	CC 368
	Environ la Saint Martin d'Yver 1405	CC 6 et CC 371
Saint-Remi-à-la-Place	Noël 1405	CC 6 et CC 371
Vaulx	Août 1406	CC 6
	Novembre 1406	CC 6
	Printemps 1407	CC 378
Saint-Jehan-au-Bourg.	19 octobre 1407	CC 378
7 février 1410	CC 380	
Vaux	20 avril 1410 (1409 ?)	CC 381
	Mi-août 1411	CC 383
Saint-Remi-à-la-Place	17 février 1413	CC 383
Saint-Michel	Toussaint 1413	CC 390
Saint-Cir	12 septembre 1414	CC 392
Saint-Martin-au-Parvis	12 septembre 1414	CC 392
Saint-Pierre-le-Vieil	8 juillet 1415	CC 395

Arch. de l'hôtel-Dieu de Laon, E 11, f° 124 r°, mention d'une maison sise paroisse Saint-Georges « devant le beffroy ». Nous retrouvons donc encore la mention du « beffroy » dans les archives au début du xv<sup>e</sup> siècle.

**Tableau n° 2**  
**Répartition des incendies par paroisse**  
**(1395-1415)**

Paroisses	Nombre d'incendies par paroisses
<b>Cité</b>	
Saint-Georges	1
Saint-Martin-au-Parvis	1
Saint-Michel	2
Saint-Pierre-au-Marché	1
Saint-Remi-à-la-Place	5
Saint-Remi-à-la-Porte	1
Sainte-Benoite	1
<b>Bourg</b>	
Saint-Cir	3
Saint-Jehan-au-Bourg	3
Saint-Julien et Saint-Jud	1
Saint-Pierre-le-Vieil	1
<b>Faubourgs</b>	
Saint-Marcel	1
Vaux	6

Le tableau n° 2 montre que les incendies ne se limitaient pas à une partie du plateau. Une petite majorité des feux éclatent dans les paroisses de la Cité, ce qui n'est guère surprenant car le Bourg demeure moins peuplé. Le cas de Vaux, qui connaît six incendies sur la période, est assez spectaculaire mais peut s'expliquer par le manque de moyens matériels. Rappelons qu'en 1407 le faubourg fait l'acquisition d'échelles car il en était démuné.

La majorité des paroisses connaît un ou plusieurs incendies sur la période étudiée. Il faut donc en déduire une relative «égalité» devant le risque de «feu de meschief», bien que l'utilisation de la pierre et de la tuile dans les maisons les plus cossues réduise ces risques.

Cette égalité devant le risque d'incendie est confirmée par l'analyse sociale des individus concernés. Le tableau n° 1 énumère des professions diverses (tonnelier, charpentier, nattier, parmentier<sup>45</sup>, messenger...), mais aussi des membres du clergé (prêtre, chanoine). À sa lecture nous constatons que l'incendie peut frapper n'importe où, aucun habitant n'étant à l'abri de ce danger.

Néanmoins, il est probable que certaines professions «à risques», car utilisant un foyer, s'équipent en conséquence pour entraver tout départ de feu. Les quittances conservées montrent que ces feux se déclarent rarement dans les ateliers de boulangerie, de poterie ou de forge, autant de métiers qui utilisent le feu. Il faut en déduire que les incendies se déclarant dans les ateliers de ces métiers étaient peut-être plus rapidement circonscrits grâce à la présence d'un matériel de lutte adéquat (seaux...) et à une vigilance accrue des artisans œuvrant devant les fourneaux.

---

45. Synonyme ancien de tailleur.

La plupart des incendies éclatent la nuit. Mais quelle est leur répartition sur une année ? Encore une fois, il est assez difficile de répondre à cette question puisque l'étude ne repose que sur une trentaine de mentions. Cependant, nous observons que plus de 50 % des sinistres bien « datés » interviennent durant les quatre derniers mois de l'année, lorsque s'accroît l'utilisation du feu pour s'éclairer et se chauffer (tabl. n° 3).

**Tableau n° 3**  
**Répartition mensuelle des incendies**  
**(1395-1415)**

Mois de l'année	Nombre d'incendies pour chaque mois (période 1395-1415)
Janvier	2
Février	3
Mars	-
Avril	4
Mai	1
Juin	1
Juillet	3
Août	2
Septembre	6
Octobre	5
Novembre	3
Décembre	1

Notons enfin que la contribution financière de la ville dans la lutte contre le feu ne représente qu'une infime part de ses dépenses annuelles : de 0,20 à 0,40 % des dépenses pour les trois années dont nous conservons les livres de comptes dans leur intégralité (1410, 1411, 1412)<sup>46</sup>. La proportion entre prévention (couverture des maisons en tuile, ramonage des cheminées...) et intervention (achats de seaux, rémunération des boulangers...) paraît déséquilibrée en faveur de la seconde. La ville se préoccupe de la salubrité et de la sécurité publique mais a conscience que l'incendie est un danger permanent. Elle n'a guère les moyens de faire appliquer des mesures préventives. De même, la capitale ne parvient pas à persuader les Parisiens de préférer la tuile au chaume, pour des raisons financières.

D'ailleurs, les mesures de police et de sécurité édictées par le prévôt de la cité de Laon au xv<sup>e</sup> siècle<sup>47</sup> ne font pas mention du risque de « feu de meschief », mais elles s'attardent plus sur le vagabondage nocturne, les rixes, les rassemblements... En réalité, la lutte contre le feu est vécue comme un combat inévitable et la ville s'arme en prévision, prête à intervenir quand retentissent les cloches de la Porte Mortel.

46. Arch. com. Laon, CC 7 et 8.

47. Lucien Broche, « Un règlement de police pour la ville de Laon au Moyen Âge (xv<sup>e</sup> siècle) », *Bulletin historique et philologique*, Paris, 1905, p. 52-71.

## Conclusion

Les archives médiévales de Laon fournissent donc des pistes pour l'étude des incendies à la fin du Moyen Âge. Les chiffres, donnés à titre indicatif, ne couvrent qu'une courte période d'une vingtaine d'année mais singularisent la menace que représente l'incendie à l'intérieur d'une ville. Des comparaisons avec d'autres villes du royaume peuvent se révéler riches d'enseignements, bien qu'il soit établi que les moyens de lutter demeurent modestes. Les mesures préventives restent souvent lettre morte.

Les archives restent cependant muettes sur l'origine des feux et sur d'autres aspects de la lutte. Nous savons que certains ordres religieux, tels les franciscains et les dominicains, se sont illustrés dans la lutte contre le feu notamment à Paris. Mais qu'en a-t-il été à Laon où les cordeliers sont implantés depuis le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle ?

Au terme de cette étude, la principale certitude est l'existence d'une solidarité des habitants qui permet de faire front face à ces risques<sup>48</sup>. Divers métiers se côtoient dans la lutte contre le feu : le sellier qui restaure les seaux de cuir, les guetteurs qui avertissent d'un feu qui éclate en pleine nuit et font sonner les cloches de la Porte Mortel, les boulangers en charge des tines d'eau, les voisins qui se passent les seaux... Ce fait ne doit pas surprendre car, comme nous l'avons vu, l'incendie au Moyen Âge peut frapper à n'importe quel instant dans n'importe quelle habitation, huppée ou modeste.

Jean-Christophe DUMAIN

---

48. Michel Balard, Jean-Philippe Genêt et Michel Rouche, *Le Moyen Age en Occident*, éd. Hachette, Paris, 1993, p. 155 : «*Une dernière originalité des villes dans la société féodale a été maintes fois soulignée. Leurs habitants ont conscience de former une communauté ayant des intérêts communs...*».

## Documents

### *Pièce n° 1*

Attestation par Jehan de Moy, prévôt de la ville de Laon, que Willemet le Lorrain, demeurant à Laon, reconnaît avoir reçu la somme de 32 sous parisis pour bien se guérir après s'être blessé alors qu'il luttait contre un feu.

6 novembre 1390.

Arch. com. Laon, CC 381, orig. parchemin.

Sachent tuit que pardevant nous Jehan de Moy, esquier seigneur de Kivieres, prevost de la cité de Laon, vint en sa propre personne Willemet Le Lorrain demourant a Laon, et recongnut qu'il avoit eu et receu des gouverneurs, bourgeois et habitans de Laon, par la main de Bertram Le Lorrain, receveur et l'un des dis gouverneurs, la somme de trente deux solz parisis qui deubx lui estoient et qui lui ont esté ordonnez a prenre et avoir sur la dicte ville par nous, le conseil et les dis gouverneurs pour ses dommages et interés et pour lui faire garir de certaines frouissures et bleçures qu'il avoit eues a aidier a estaindre et rescourre le feu quant il fu a Lusaut en la maison madame de Bomont, ou il chei dessus les tois d'en haut jusques a terre, ou il fu bleciez et moult froissiez. De laquelle somme de trente deux solz parisis, il s'est tenu pour bien contens et paieez et en a quitté et quitte les dis gouverneurs, bourgeois et habitans, le dit Bertram et tous autres a qui quittance en appartient. Donné soubz nostre seel le VI<sup>E</sup> jour de novembre l'an mil CCC III<sup>XX</sup> et dix.

[*signé*] J. BOURON

### *Pièce n° 2*

Attestation par Jacques Stançon, prévôt de la ville de Laon, que Pierre de Biaucamp, sellier demeurant à Laon, reconnaît avoir reçu la somme de 28 sous parisis pour avoir fourni à la ville 27 seaux de cuir au mois de mars 1398.

4 avril 1398 (nouv. style).

Arch. com. Laon, CC 344, orig. parchemin.

Sachent tuit que pardevant nous Jaques Stançon, esquier prevost de la cité de Laon vint en sa propre personne Pierre de Biaucamp sellier demourant a Laon et recongnut qu'il avoit eu et receu des gouverneurs, bourgeois et habitans de la dicte ville et paix de Laon par la main de Nicaise Constant, l'un des diz gouverneurs et receveur d'icelle ville la somme de vint et huit solz parisis qui deubs lui estoient par marchiet fait a lui par ledit Nicaise pour avoir refait ou mois de mars derrain passé vint sept seaulz de cuir appartenant a ladicte ville, esquelz on porte yaue quant il a feu de meschief en icelle ville et en iceulz avoir mis six fons nuefs de bon cuir, mectre pluseurs pieces et ances, les entraissier et remectre a point pour ce que paravant ilz estoient tous dechirez et despeciez et avoir livré toutes estoffes pour ce faire souffisamment parmi la dicte somme dont il se tint pour

bien paiey et en quicta les diz gouverneurs, bourgeois, habitans, ledit Nicaise et tous autres. Donn e soubz nostre seel le IIII<sup>E</sup> jour d'avril avant Pasques l'an mil CCC IIII<sup>XX</sup> et dix sept.

*Pi ce n  3*

Quittance de Colart Le Maire des Autelx qui reconna t avoir re u la somme de 68 sous parisis pour avoir vendu 11  chelles neuves   la ville de Vaux.  
16 avril 1407.

Arch. com. Laon, CC 378, orig. Parchemin.

R. Colart Le Maire des Autelx qu'il a eu et receu des gouverneurs, bourgeois et habitans de la ville de Laon, par la main de Jehan Frohen, l'un des diz gouverneurs et receveur d'icelle ville la somme de soixante huit solz parisis pour onze eschielles nueeves a lui achetees, mises en certaines places en la ville de Vaulz pour les perilz des feux, pour ce qu'il n'en y avoit aucunes. De laquelle somme il quicta les dis gouverneurs, receveur et tous autres. Fait l'an mil IIII<sup>C</sup> et sept le XVI<sup>E</sup> jour d'avril apr s Pasques.

[sign ] G. MARCHANT

*Pi ce n  4*

Quittance d'Estene Fraillon, guetteur de nuit, qui reconna t avoir re u la somme de 20 sous parisis pour avoir sonn  les cloches de la Porte Mortel lors de deux incendies survenus en 1414.

28 octobre 1414.

Arch. com. Laon, CC 392, orig. parchemin.

R. Estene Fraillon, gueite de nuit a Laon que pour lui et ses compaignons gueites de nuit de ladictte ville il a eu et receu des gouverneurs et habitans d'icelle ville par la main de Jehan Frohen l'un des diz gouverneurs et receveur d'icelle ville la somme de vint solz parisis pour leur droit de avoir sonn  la cloche, la grant et la petite, a deux grans feux de meschief qui nagueres furent tout en une nuit, l'un en la maison du cur  de Saint Cir et l'autre en une maison des maisons de l'ostel au Cornet , pour chascun feu X s. parisis. Desquelz XX s. parisis pour lui et ses dis compaignons il quicta et promist a acquitter la dictte ville, ledit receveur et tous autres. Fait l'an mil quatre cens et quatorze le XXVIII<sup>E</sup> jour d'octobre.

[sign ] G. MARCHAND



## Sources

### *Archives départementales de l'Aisne*

G 2206 : registre des recettes et dépenses de la paroisse de Saint-Pierre-le-Vieil à Laon (1421)

G 2427 : registre des recettes et dépenses de la paroisse de Saint-Michel à Laon (1414-1417)

### *Archives communales de Laon (conservées aux Archives départementales de l'Aisne)*

AA 1 : chartrier de la ville de Laon (1128-1725)

CC 6-9 : registres de compte de la ville (1404-1413)

CC 295-396 : pièces comptables de la ville (1386-1418)

CC 642 : rôles de taille (1384-1412)

### *Bibliothèque municipale de Reims*

Manuscrit 1559, cartulaire du prévôt de la cité de Laon

### Bibliographie complémentaire

Michel Bur (s. dir.), *Histoire de Laon et du Laonnois*, Toulouse, Privat, 1987.

Bernard Chevalier, *Les bonnes villes de France du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 1982.

Jean Favier, *Paris, deux mille ans d'histoire*, Paris, Fayard, 1997.

Alain Saint-Denis, *Apogée d'une cité. Laon et le Laonnois aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1994.

Jean Verdon, *La nuit au Moyen Âge*, Paris Perrin, 1994.